



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE BRIOUDE**

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025/362

**Réglementant la circulation et le stationnement
pour l'organisation d'une brocante**

Le Maire de la Ville de BRIOUDE,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 471-10 et R 412-28 ;
- VU** le Code du Commerce et notamment les articles L 301-5, L 310-7, R 310-8, R 310-9 et R 310-19 ;
- VU** le décret n° 2009-16 du 17 janvier 2009 sur les ventes au déballage ;
- VU** l'arrêté du 09 janvier 2009 concernant le transfert en mairie de la procédure de déclaration par l'organisateur ;
- VU** l'arrêté municipal du 10/07/80 modifié, réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de BRIOUDE ;
- VU** la demande formulée le 18 avril 2025 par Monsieur LACROIX Gilles, représentant la société "Collector-63", demeurant 27 mail d'Allagnat à Clermont Ferrand (63000), concernant l'organisation d'une brocante professionnelle le **samedi 6 septembre 2025**

CONSIDERANT que la société "Collector-63", procèdera à une brocante à Brioude, le samedi 6 septembre 2025 de 06h00 à 20h00,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'accorder, à titre exceptionnel, une autorisation d'occupation du domaine public à des fins commerciales,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer cette vente au déballage,

CONSIDERANT que le caractère festif de cette brocante est de nature à réunir un nombreux public,

CONSIDERANT que pour faciliter le déroulement de cette brocante, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité provisoires, notamment concernant la circulation et le stationnement des véhicules,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation.

A R R E T E

ARTICLE 1. AUTORISATION.

La société "Collector-63", représentée par Monsieur LACROIX Gilles, est autorisée à organiser une brocante professionnelle à Brioude et à occuper, à ce titre, le domaine public :

le samedi 6 septembre 2025 de 06h00 à 20h00

ARTICLE 2. **STATIONNEMENT.**

La circulation, l'arrêt et le stationnement de toutes catégories de véhicules seront interdits, à l'exception des véhicules des brocanteurs, le samedi 6 septembre 2025 de 05h00 à 21h00 :

▪ **Bd Docteur Devins**

ARTICLE 3. Les interdictions de circulation, mentionnées à l'article 2 du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- Aux véhicules des services de Police, de Gendarmerie, d'intervention urgente (SMUR, SAMU, Médecins).
- Aux véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie, en cours d'intervention
- Aux véhicules de la fourrière automobile.

Un couloir de 4,5 mètres sera laissé libre pour l'accès des secours.

ARTICLE 4. **SECURITE.**

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 5. **FOURRIERE.**

Aux fins d'assurer le bon déroulement de cette brocante, tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 6. **SIGNALISATION.**

La matérialisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la ville de Brioude.

La signalisation provisoire, réglementaire, sera maintenue en permanence en bon état et lisible des usagers de la route.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Les organisateurs devront positionner des véhicules anti-intrusion côté rue de la Chèvrerie et coté bd Vercingétorix

Un exemplaire du présent arrêté devra être visible sur les lieux du stationnement.

ARTICLE 7. **RECOURS.**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (63000), 6 Cours Sablon, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut en outre être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8. Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera adressé :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brioude.
- Monsieur le Commandant le Centre de Secours Principal de Brioude.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Brioude.
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale.
- Service Animation de la ville de Brioude.
- Monsieur LACROIX Gilles.

BRIOUDE, le 5 août 2025

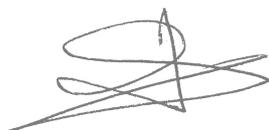
Le Maire Adjoint chargé de l'Urbanisme,
Travaux, Environnement
et Cadre de Vie




Maurice ROCHE

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié le : 05-08-2025

Le Responsable des Services Techniques



Fabien COVINHES

